

Section 4 – Cours de secourisme et qualification du personnel de garde

4.1 Portrait du personnel de garde de l'installation

Nommez chaque membre du personnel de garde (nom, prénom) ¹	Cours de secourisme ²		Personnel qualifié ³	Si vous avez coché oui, décrivez les éléments justifiant que cette personne est qualifiée (ex. : diplôme d'études collégiales [DEC] en techniques d'éducation à l'enfance, relevé de notes délivré par le registraire de l'établissement d'enseignement ⁴ , lettres d'attestation d'employeurs précédents indiquant l'emploi occupé, la période couverte, le nombre d'heures effectuées).	Ci-joint
	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Ci-joint			
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/>

Si le nombre de membres du personnel de garde est inférieur au ratio en lien avec le nombre de places au permis, indiquez le nombre d'enfants inscrits à cette installation, selon les classes d'âge suivantes :

Enfants de moins de 18 mois	
Enfants de 18 mois à moins de 4 ans	
Enfants de 4 ans	

Le Ministère pourra exiger la transmission des renseignements justifiant le nombre d'enfants inscrits.

Le titulaire de permis n'a pas à fournir les preuves de qualification ni l'attestation de réussite d'un cours de secourisme si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Une intervention effectuée par le Ministère au cours des 12 mois précédant les 90 jours avant l'échéance du permis a permis d'attester que la qualification et le cours de secourisme suivi sont conformes.
- Le titulaire de permis n'est visé par aucune réserve.
- Le titulaire de permis atteste par voie de résolution que l'exigence est toujours respectée.

Si le titulaire de permis n'est pas en mesure d'attester le respect de l'exigence, les preuves de qualification et l'attestation de réussite d'un cours de secourisme sont toujours obligatoires.

¹ Pour que le titulaire de permis puisse ajouter d'autres noms à la section 4.1, des fichiers prolongeant cette section sont disponibles à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/administration/Section-4-Cours-secourisme-qualification-CPE.pdf.

² Depuis le 1^{er} avril 2016, l'ensemble des membres du personnel de garde doit, d'abord, être titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme qui est adapté à la petite enfance et qui comporte un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères. Ce certificat d'une durée minimale de 8 heures doit dater d'au moins 3 ans. Un cours de secourisme général qui ne comprend pas ces spécifications ou un cours d'appoint de 6 heures adapté à la petite enfance n'est donc pas suffisant. Les personnes qui doivent suivre un cours d'appoint ont donc avantage à suivre ce nouveau cours de secourisme en lieu et place d'un cours d'appoint. Par la suite, un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance devra être réussi tous les trois ans.

³ Voir la **Directive** concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues sur le Web.

⁴ Le registraire de l'établissement d'enseignement fait référence au modèle québécois.